

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Permis de conduire BE : voiture avec remorque de plus de 750 kg** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Permis de conduire BE : voiture avec remorque de plus de 750 kg** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2845/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2845/abonnement))

Permis de conduire BE : voiture avec remorque de plus de 750 kg

Vérifié le 02 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez conduire une voiture avec une remorque ? Le permis BE permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le **PTAC** est supérieur à 750 kg sans dépasser 3 500 kg **si la somme des PTAC de l'ensemble (voiture + remorque) dépasse 4 250 kg**. Cette page vous indique les conditions à remplir et comment passer le permis BE.

Quels véhicules avec le permis BE ?

Le permis BE permet de conduire un véhicule qui présente **les 5 caractéristiques** suivantes :

- Affecté au transport de personnes ou de marchandises
- **PTAC** inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- 9 places assises maximum (conducteur compris)
- **PTAC** de la remorque supérieur à 750 kg sans dépasser 3 500 kg (ou semi-remorque)
- Somme des PTAC (voiture + remorque) supérieure à 4 250 kg.

Si vous avez un permis EB obtenu avant le 19 janvier 2013, vos droits acquis sont maintenus.

La mention 79.06 est ajoutée sur votre permis B pour vous permettre de tracter une remorque de plus de 3 500 kg de PTAC.

Le permis BE ne doit pas être confondu avec l'extension du permis B (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>) mention 96 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>) .

signalé par la

La mention 96 est nécessaire lorsque le **PTAC** de la remorque dépasse 750 kg et que la somme des **PTAC** (voiture + remorque) est supérieure à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Âge

Vous devez avoir au moins **18 ans**.

Catégorie préalable nécessaire

Vous devez avoir le permis B pour pouvoir passer le permis BE.

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

À noter

Le contrôle médical n'est pas exigé pour obtenir le permis BE.

Inscription à l'examen

Par le biais d'une auto école

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de ANTS.

Vous recevez un mail pour activer le compte.

Il vous est attribué un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** lors de l'inscription à l'examen.

Votre auto-école a besoin des documents suivants pour votre inscription :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1

photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Copie de votre permis de conduire de la catégorie B

Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Vous devez créer un compte sur le site de ANTS et obtenir ainsi vos identifiants.

Un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** vous est attribué lors de l'inscription à l'examen.

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Pour vous inscrire en ligne, vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1

photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Copie de votre permis de conduire de la catégorie B

Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Code (épreuve théorique)

passer le code (ETG) via une auto-école ou en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir **au moins l'une des conditions suivantes** :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis au maximum 5 ans
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la catégorie AM (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

Attention

À partir de 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Conduite (épreuve pratique)

Formation

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Épreuve hors circulation (HC)

L'objectif de l'épreuve HC est de vérifier vos connaissances dans les matières suivantes :

- Code de la route
- Sécurité et signalisation routière
- Vérifications du véhicule avant le départ
- Attelage et dételage d'un ensemble

- Réalisation d'une manœuvre

L'épreuve HC comprend plusieurs exercices : tests de connaissance, interrogation orale, exercice de maniabilité.

Pour être admis, vous devez obtenir **plus de 18 points**, ne pas avoir de note éliminatoire et avoir un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous **conservez le bénéfice de l'épreuve HC pour 5 épreuves en circulation (CIR)** pendant les **3 ans** qui suivent la date de réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique (code).

Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR se déroule sur des **itinéraires variés**.

Les compétences suivantes sont évaluées :

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Autonomie et la conscience du risque
- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation
- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir des espaces de sécurité

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins **17 points** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

À savoir

Les **auto-écoles** préparant aux permis de conduire **BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE** peuvent réserver des places pour l'épreuve pratique sur le site pro.permisdeconduire.gouv.fr dans les départements suivants :

Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), Cantal (15), Corrèze (19), Creuse (23), Drôme (26), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Landes (40), Loire (42), Haute-Loire (43), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87).

Comment demander le permis ?

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez consulter les résultats en ligne sur le site de la Sécurité routière **48 heures après l'examen**.

Résultats du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, **sert de permis de conduire pendant 4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Avant la fin du délai de **4 mois**, vous devez **demande l'ajout de la nouvelle catégorie sur votre permis**. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)

À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Quelle est la durée de validité du permis ?

La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>) est de **15 ans**.

au format *carte de crédit*

À la fin de cette période, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Toutefois, la durée de validité du titre peut être réduite pour raisons de santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)

La **date de fin de validité** du titre est indiquée au **recto**, à la **ligne 4b**.

La **date de validité du titre** ne doit pas être confondue avec la **validité de vos catégories de permis**

Ainsi, même si votre titre est valable seulement 15 ans, votre catégorie de permis reste valable à vie (sauf restriction individuelle).

Les dates d'obtention et de fin de validité des **catégories** de permis figurent au **verso** du permis, **colonnes 10 et 11**.

EN IMAGE

Décrypter le permis de conduire

À savoir

Depuis le 3 juin 2016, **vous n'avez plus de visite médicale à passer pour prolonger la validité de votre permis de conduire BE** (anciennement EB) sauf s'il est limité pour raisons de santé.

Titre de conduite sécurisé au format "carte de crédit"

Vous pouvez utiliser votre titre de conduite **sur lequel la catégorie BE figure à l'état non prolongé jusqu'à la fin du délai indiqué au recto du titre, à la ligne 4B**.

Vous devez toutefois remplir les 2 conditions suivantes :

- Votre catégorie BE ne doit pas être limitée pour raisons de santé
- Vous ne devez pas être privé de votre droit de conduire

La demande de renouvellement se fait en ligne sur le site de [l'ANTS](#) avant la fin du délai de validité du permis de conduire.

Le motif de la demande à cocher est : "Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire"

Si vous ne possédez pas de catégorie du groupe lourd (C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E ou DE), il vous sera délivré un titre de conduite avec une validité de 15 ans.

Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276>)

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire**

Le téléservice est accessible via [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants [ANTS](#), en français uniquement,

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Une fois connecté à votre espace [ANTS](#), vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez [l'ANTS](#) via le formulaire de contact :

Titre de conduite au format "rose 3 volets"

Vous pouvez utiliser votre titre de conduite **sur lequel figure la catégorie BE (anciennement EB) à l'état non prolongé jusqu'au 19 janvier 2033** (y compris si votre titre a été délivré avant le 3 juin 2016).

Vous devez toutefois remplir les **2 conditions** suivantes :

- Votre catégorie BE ne doit pas être limitée pour raisons de santé
- Vous ne devez pas être privé de votre droit de conduire

Textes de loi et références

Code de la route : articles R221-4 à R221-8

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Délivrance et catégories

Code de la route : articles R221-9 à R221-13

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465126)
Vérification d'aptitude

Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>)

Arrêté du 25 avril 2022 relatif à la généralisation progressive d'un système d'attribution des places pour l'épreuve pratique des permis de conduire

- BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045726435>)

Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029701643&fastPos=1>)

Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie BE du permis de conduire (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970130&fastPos=5&fastReqId=1317510968>)

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970130&fastPos=5&fastReqId=1317510968>)

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)

Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des

- PTAC est comprise entre 3500 et 4250 kg (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029>)

Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour conduire une voiture avec remorque de plus de 750 g (permis BE)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029>)

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765>)

Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025823079>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494>)

Services en ligne et formulaires

Permis de conduire : trouver une école labellisée près de chez vous (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)

Outil de recherche

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Service en ligne

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

Service en ligne

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)

Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur son permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)

Comment savoir où en est la demande de son permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33352>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33352>)

Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>)

Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

Voir aussi

Contrat type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)

Legifrance

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F2845?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)